



Mesures d'accompagnement IDF : On n'achète pas l'allongement du temps de transport, on doit le compenser !

www.fo-lcl.fr

N° 824 - mercredi 07 mai 2008

Suite à l'annonce du transfert du siège vers Villejuif, de la fermeture annoncée des UAC de République et de Pleyel, quatre réunions de négociation sur les mesures d'accompagnement se sont déroulées. Vous trouverez ci-dessous en caractère **gras** les nouvelles mesures proposées et entre parenthèses les propositions initiales.

TRANSPORTS

Transports en commun

Prime unique pour les salariés ayant plus de **1h30** (2h) de transport A/R. La Direction accepte de majorer de **20%** (10%) les temps indiqués sur www.ratp.fr.

- 1.200 €* si allongement entre 15 et 30 mns A/R
- **1.800 €* (1.500 €)** si allongement entre 31 et 60 mns A/R
- 2.400 €* pour un allongement supérieur à 60 mns A/R

Automobiles, Motos

- 700 places de parking à Villejuif,
- Prime unique
- 900 €* si aller-retour <= 30 kms
- 1.500 €* si aller-retour > 30 et <= 50 kms
- 2.100 €* si aller-retour > 50 kms

Prime versée en 3 fois avec possibilité de rétractation.

Dans ce cas, la partie de prime touchée sera déduite de la prime « transports en commun ».

Prêt à taux préférentiel (taux clientèle - 50%) pour acquisition d'un véhicule.

Participation stage de conduite : jusqu'à **500 €* (400 €)**

* tous les montants sont exprimés en brut

DÉMÉNAGEMENT

La Direction appliquerait la circulaire « Mutation avec déménagement » si le temps de transport journalier est >= 2h 30, avec gain d'au moins 1 h.

- 17.600 €* plus une majoration de 1.070 €* par enfant à charge, doublé à partir du 3ème enfant ou enfant handicapé. (couple LCL 21.000 €)
- **4 jours** de congés, (2 jours)
- Frais de déménagement, jusqu'à **2.500 €* (1.500 €)**
- Prise en charge du préavis locatif
- Frais d'agence 1.500 €* (location, acquisition)
- Si prêt immobilier, conditions de financement à taux préférentiel CLP (**comme pour 1ère acquisition**)

FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

Indemnité forfaitaire :

- **2.000 €* pour les enfants de moins de 7 ans**
- **1.500 €* pour les enfants de 7 à 10 ans**
- **1.300 €* pour les enfants de 11 à 13 ans**

Accordée uniquement si des frais supplémentaires sont occasionnés par le changement de lieu de travail (avec déclaration sur l'honneur).

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

- **90%** : 1 jour tous les 15 jours ou 1/2 journée toutes les semaines ou réduction journalière de 47 mn // 1 jour de RTT supplémentaire // prime de **3.500 €* (1.000 €)** lors du passage à 90% : 2.000 € la 1ère année, 1.000 € la 2ème année, 500 € la 3ème année. Eligibilité : salariés à temps complet et qui ne demandent pas l'aide au déménagement. La réduction journalière n'est ouverte qu'aux Techniciens et Cadres Intégrés.
- **ATT sur 5 jours** : semaine de 37h sur 5 jours (7h24/jour), ouverte aux Techniciens et Cadres intégrés. Les salariés disposent alors de 10 j. fériés et ponts, 7 j. de RTT salarié + 2 j. de bonification + 1 j. de RTT Entreprise.

Jour de congé supplémentaire : La Direction accordera à tous les salariés concernés par le Schéma Directeur Immobilier Ile de France une journée utilisable entre 3 mois avant et 6 mois après le changement d'affectation.

Globalement, **le projet évoque surtout des mesures financières immédiates**. Concernant l'aménagement du temps de travail, seulement deux formules sont proposées. Il est clair que les situations individuelles sont extrêmement différentes d'un salarié à un autre. Il convient d'ajouter à cela, **la complexité du réseau de transport en Ile-de-France, lequel enregistre régulièrement des perturbations**. De plus, à la différence du site Opéra, **Villejuif n'est desservi que par une seule ligne RATP (7)**, dont la fréquence n'est que d'1 métro sur 2 ! (l'arrêt Léo Lagrange étant situé après une fourche)

Pour **FO LCL**, le compte n'y est pas : ce ne sont ni des mesures financières, ni de timides aménagements du temps de travail, qui suffiront à compenser la durée, la fatigue, le stress provoqués par les transports (quels qu'ils soient) !

La Direction doit donc revoir sa copie : pour FO LCL, la santé des salariés n'est pas monnayable. Il en va du bien-être de chacun, de la qualité du travail fourni et donc de l'intérêt même de LCL !